

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DU
CONSEIL REGIONAL, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET GARONNE, DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES ET DE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA CREATION D'UN ESPACE JEUNESSE**

MP N° 2025 - 34

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la volonté de la commune de réaliser des travaux de rénovation de l'aile sud de l'école Chabré afin d'y installer l'ALAE, de créer un espace jeunesse et un point information jeunesse.

Considérant que l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental du Tarn et Garonne, la Communauté de Communes Terres des Confluences et la Caisse d'Allocations Familiales peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 712 476,63 € HT dont 68 406,97 € HT pour les études,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne, de la Communauté de Communes Terres des Confluences et la Caisse d'Allocations Familiales.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne, de la Communauté de Communes Terres des Confluences et de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant estimatif de à 712 476,63 € HT dont 68 406,97 € HT pour les études,

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
ETUDES	68 406,97 €	82 088,36 €
TRAVAUX	644 069,66 €	772 883,59 €
Total	712 476,63 €	854 971,96 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	20,00%	142 495,32
REGION	25,00%	178 119,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL 82	20,00%	142 495,32
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES	4,91%	35 000,00
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	9,82%	70 000,00
Commune	20,26%	144 366,99
TOTAL	99,99%	712 476,63 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, **31 JAN. 2025**

Le Maire,



Romain LOPEZ